# Développement territorial et définition de l'intérêt commun : l'apport méthodologique du métabolisme territorial à la définition de l'échelle pertinente

## Nicolas BUCLET et Sabrina BRULLOT

Université de technologie de Troyes, ICD-CNRS FRE 2848, équipe CREIDD

## **ABSTRACT**

Les institutions européennes et nationales demandent aux élus des territoires de définir des stratégies locales de développement durable. Ces derniers sont souvent en peine d'appliquer sur le terrain des politiques dont la finalité a été définie à un niveau global. Au nom de quel bien commun définir cette stratégie ? Cet article s'interroge sur cette question de l'intérêt commun, de l'importance de l'échelle à laquelle l'élaborer, entre exigences globales et tensions locales, voire tentations individualistes. Nous tentons de montrer que la réponse à cette question ne peut s'abstraire d'une discussion sur la légitimité de ce que l'on peut attendre de l'intérêt commun, simple moyen d'accompagner des initiatives individuelles dans une logique libérale, ou constitution d'objectifs collectifs auxquels apporter des solutions explicitement coordonnées. Nous montrons alors qu'en se dirigeant vers la seconde voie, le recours à l'analyse du métabolisme d'un système territorial peut faire sens, mais à certaines conditions. Ces conditions consistent à ne pas se limiter à une quantification des flux physiques en entrée et en sortie du système. Il faut au contraire que les acteurs d'un territoire s'interrogent sur les conséquences des importations et des exportations de flux pour les autres régions du monde. Ce n'est qu'à ce prix qu'il est possible aux acteurs d'un territoire de définir un intérêt commun à leur échelle qui ne soit pas contradictoire avec l'intérêt commun à l'échelle globale.

# **MOTS-CLEF**

Métabolisme territorial, Ecologie industrielle, développement territorial, intérêt commun, développement durable

# INTRODUCTION

Les stratégies de développement durable, tant au niveau européen que dans leur déclinaison nationale, insistent sur la nécessité de politiques cohérentes entre les niveaux local, régional, national et global. Le principe de subsidiarité est en particulier évoqué, faisant reposer la mise en œuvre des stratégies au niveau le plus local possible. Les collectivités territoriales doivent intégrer à leur action les objectifs fixés dans de nombreux domaines (changement climatique bien entendu, mais également biodiversité<sup>1</sup>). En France, notamment, des plans d'actions doivent être élaborés à un niveau local en tenant compte des orientations stratégiques nationales<sup>2</sup>. Il s'agit de « décliner localement la SNDD pour élaborer une véritable stratégie territoriale de développement durable, en harmonie avec les contributions sectorielles aux stratégies ministérielles » en lien fort avec les partenaires locaux (SNDD, 2006, p.23). En particulier, la SNDD demande aux Préfets de « veiller à intégrer dès 2004 les objectifs de la stratégie nationale de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En France, via la SNB (Stratégie Nationale pour la biodiversité).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les plans d'action sont intitulés « projet de territoire », « urbanisme », « patrimoine naturel », « forêt », « outre-mer », « mer ».

développement durable dans les politiques publiques et les actions locales, notamment dans le projet territorial de l'Etat et les projets contractuels avec les collectivités locales »<sup>3</sup>.

Il s'agit donc de répondre aux enjeux globaux via une déclinaison la plus locale possible de ces enjeux. Aussi louable que soit cette approche, notamment afin d'éviter que chaque microrégion du monde agisse sans tenir compte des retombées sur le reste du monde, son inconvénient premier est d'ignorer les finalités du développement à un niveau local tenant compte des diverses aspirations des populations. En d'autres termes, l'intérêt collectif global autour des questions environnementales ne peut être conçu comme la somme des intérêts collectifs établis au niveau de chaque territoire, mais la déclinaison des objectifs globaux n'aboutit pas non plus spontanément à définir ce que doit être l'intérêt collectif des entités locales.

Le problème est donc que les injonctions pour une mise en cohérence entre stratégies locales et enjeux globaux se voudraient de l'ordre du performatif, alors qu'elles relèvent davantage de l'incantatoire. Nous avons montré par ailleurs (BUCLET, 2008) les nombreux obstacles rencontrés par les élus des territoires pour mettre en œuvre une déclinaison locale des politiques globales, qu'il s'agisse de projets de nouvelles infrastructures d'intérêt collectif (voies de transport, traitement des déchets), ou de protection d'espaces naturels. Ces difficultés sont notamment liées au fait que le périmètre de composantes économiques (origine des revenus, structure du marché) dépasse amplement l'espace local. Les occupants d'un espace ne reconnaissent pas forcément la même échelle de définition de l'intérêt collectif que les élus locaux. La définition même de l'intérêt général est donc plus compliquée de ce fait.

Après une discussion sur la question de l'intérêt commun et de son articulation entre diverses échelles spatiales ou réseaux d'acteurs, nous mettrons en avant l'intérêt d'un outil tel que le métabolisme territorial par rapport au débat. En quoi s'agit-il d'une méthodologie apte à concilier la nécessité de tenir compte d'un certain nombre de contraintes environnementales locales et globales, et la nécessité des territoires de définir des orientations qui leur soient propres en termes de développement ?

# L'INTERET COMMUN FACE AUX QUESTIONS D'ECHELLE

# L'intérêt commun plutôt que l'intérêt général

Nous considérerons comme équivalents les concepts d'intérêt collectif et d'intérêt commun, ce dernier terme étant employé dans la traduction française du rapport Brundtland (1987). Ces termes sont moins connotés que la notion d'intérêt général, inscrite dans le droit public français notamment. Surtout, ils supposent un intérêt partagé entre les différents acteurs d'une même communauté et non l'existence d'un intérêt qui transcende les préférences individuelles et auquel il faut se plier. En un sens, l'intérêt commun se construit collectivement, l'intérêt général est décrété par le pouvoir en place en fonction de critères d'efficacité dont la détermination est de son ressort. Kenneth Arrow (1974) démontre qu'il n'y a pas de procédure décisionnelle satisfaisante, qui permette d'éviter que certaines préférences individuelles soient favorisées au détriment de préférences exprimées par d'autres individus. Comme l'a illustré Bertrand Guillaume (2003) dans son travail de thèse, l'intérêt général ressort davantage du normatif et l'intérêt commun de la négociation. Face aux difficultés du modèle décisionnel traditionnel fondé sur la quasi exclusivité de la démocratie représentative <sup>4</sup>, de l'acuité des conflits touchant nombre de projets d'aménagement du territoire, de projets d'infrastructures industrielles, ou de mise en œuvre de certaines politiques publiques, l'intérêt général est mis à mal. Les opposants aux divers projets sont rapidement

<sup>3</sup> Première phrase du document « La prise en compte du développement durable dans les Projets d'Action Stratégique de l'Etat-Région (PASER) », <u>www.ecologie.gouv.fr</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Difficultés étayées par de nombreux travaux en sciences sociales. Citons notamment M.H. Bacqué, H. Rey et Y Sintomer (2005), D. Bourg et D. Boy (2005), M. Callon, Y. Barthes et P. Lascoumes (2001) ou encore A. Jobert (1998).

taxés de comportement « nimbyste » 5, c'est-à-dire comme de stricts défenseurs d'intérêts particuliers. Estce si simple que cela ? Rien n'est aussi facilement généralisable. Evoquer le NIMBY permet au moins aux
porteurs d'un projet faisant face à une opposition, de disqualifier l'émergence d'intérêts divergeant quant à
la conception de l'intérêt général (JOBERT, 1998). Pourtant, à y regarder de plus près, nombre
d'opposants à des projets « d'intérêt général » défend des points de vue alternatifs quant au
développement social et économique de la société. Pour prendre l'exemple des déchets ménagers,
Laurence Rocher souligne « la représentation importante d'associations et d'organismes œuvrant pour la
défense d'une agriculture « alternative », essentiellement biologique, comme un des traits saillants de la
mobilisation » (ROCHER, 2006, p.209) contre le projet d'incinérateur à proximité de Tours. De même, près
de Douarnenez, une des associations opposées à l'incinérateur est dirigée par des éleveurs porcins en
agriculture biologique, tandis que vers Saint Brieuc, l'association la plus virulente contre l'incinération
insiste sur le « vivre autrement » (BUCLET et SALOMON, 2008). Ce sont des conceptions différentes des
relations économiques et sociales qui s'affrontent dans ces cas là.

La prise de conscience qu'un projet d'aménagement mérite d'être considéré en fonction de ses conséquences sur un territoire, sur son dynamisme économique, sur la capacité de ses habitants à se sentir partie prenante de son devenir, n'est pas la dernière des causes de refus de projets présentés sous l'égide de l'intérêt commun. Comme le dit Laurence Rocher dans le cas des déchets ménagers, « outre la question des risques sanitaires et le refus de l'incinération comme procédé de traitement, ce sont les principes d'organisation territoriale, mais également une appréhension renouvelée du « problème déchets » qui se trouvent mis en débat » (ROCHER, 2006, p.17), c'est-à-dire également les questions de changement climatique et de raréfaction des ressources (ROCHER, 2006, p.208).

On voit là que la définition de l'intérêt commun est une question de cadrage du problème (GOFFMAN, 1974), notamment en tant qu'enjeu stratégique permettant d'imposer des orientations à l'action politique (MORMONT, 2006). Le cadrage devient alors un sujet de conflit entre acteurs, déterminant pour la suite de la discussion possible entre points de vue divergents (BENFORD & HUNT, 2001).

# L'intérêt commun, une notion en voie de disparition à réhabiliter ?

La question du cadrage est donc fortement liée à celle de la définition de l'intérêt commun par les parties prenantes du processus décisionnel. Il ne s'agit pas ici de défendre un intérêt commun transcendant et dont la définition échapperait au jeu d'acteur de la communauté en question, ce qui constituerait un combat d'arrière-garde de la notion classique de l'intérêt général. La question du « bien commun » doit être posée comme une question ouverte, mais ne pas tourner à l'avantage d'une conception excessivement individualiste de la société qui rendrait, comme l'expriment Alexandre Papaux et Dominique Bourg (2008, p.110) « accidentel - au sens philosophique de non-essentiel - le « vivre ensemble » et plus encore le « bien » vivre ensemble ». Le bien commun n'est ni un préalable indiscutable, ni un concept dont la relativité dépendrait de la volonté d'individus s'accordant dans un cadre privé. Comme l'écrivent encore ces mêmes auteurs, « il ne saurait y avoir de contrat social fondateur sans qu'un ordre politico-juridique ne l'englobe et ne le précède à l'instar de la règle pacta sunt servanda (les conventions doivent être respectées), garante du droit social mais dont la nature de droit coutumier atteste la préexistence d'un ordre juridique à tout contrat social qui n'a donc rien d'un point d'origine. Dès lors, repenser des fins, mieux les réélaborer collectivement, ne s'avère nullement en diminution de la liberté mais, tout au contraire, comme son accomplissement, son achèvement dans l'humain en tant que membre de ce genre désormais mortel » (PAPAUX et BOURG, 2008, p.111).

L'intérêt commun a pendant longtemps pu être défini en fonction d'une certaine idée de progrès. Cet intérêt commun remonte loin dans le temps, en tant que ciment social de communautés humaines qui, autrement,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Comportement fondé sur le NIMBY, « not in my backvard » (pas de ca chez moi).

n'auraient pu survivre dans un rapport de force extrêmement défavorable avec la nature. C'est ce que souligne Hans Jonas (1997) pour lequel le rapport de l'homme à la nature a pendant longtemps été relativement simple en raison de ce rapport défavorable et des faibles perturbations subies par la nature sous l'action humaine. La solidarité face à la nature est constitutive de la vie des premières communautés humaines et, comme le montre Majid Rahnema (2003), en parallèle au progrès technique ce sont des réorganisations politiques qui ont progressivement affaibli certaines conventions jusqu'alors indépassables, comme l'obligation de partager ses biens et notamment les denrées alimentaires dans un souci de redistribution et de solidarité. Après plusieurs millénaires de progrès dans la capacité de l'homme à résorber le rapport de force défavorable avec la nature, celui-ci s'est retourné, ce que souligne Hans Jonas (1979) et qui le mène à développer son « heuristique de la peur » et l'adoption du « scénario du pire ». En particulier « le paradoxe de la situation actuelle de la technique, relevé par Jonas, est que ce sont nos succès qui posent problème. Nous sommes parvenus à un niveau de puissance technique sans précédent : nos actions techniques ont des effets globaux, dans l'espace comme dans le temps » (LARRERE, 2003, p.12). Le rapport de force s'est inversé et, tout comme lorsque l'homme devait survivre face à une nature toute puissante et le faisait grâce à la solidarité et à la notion d'intérêt commun. l'homme ne peut survivre sans la nature dont il est partie intégrante (SCHAEFFER, 2007) et gagne à réhabiliter une communauté d'intérêts qui dépasse une conception désormais dangereuse, qui consiste à confier au progrès technique la clé de l'évolution de notre société. En effet, demeurer sur ce schéma, c'est persister dans des choix dont les conséquences dépassent de loin l'intentionnel. Avec l'heuristique de la peur, « c'est dans l'anticipation de la menace, dans l'appréhension de la perte que l'on découvre la valeur de ce que l'on va perdre. » (LARRERE, 2003, p.14). Bien entendu, face aux écrits de Hans Jonas qui s'interroge sur la capacité de survie de l'espèce humaine face au progrès technique qu'elle engendre, les questions d'aménagement du territoire du type Ligne à Grande Vitesse ou gestion des déchets peuvent paraître dérisoires. Elles ressortissent néanmoins du même esprit, à savoir qu'aujourd'hui un grand nombre d'acteurs s'interroge sur les conséquences néfastes, voire non intentionnelles d'un projet, aussi banal et évident dans la légitimité qu'il puisse paraître. C'est que, comme le disent encore Alexandre Papaux et Dominique Bourg, « les sociétés modernes délaissent la détermination des fins de deux manières : soit en les abandonnant aux seuls choix individuels (héritage de la laïcité, libéralisme - contractualisme), soit en les livrant à des automatismes collectifs. L'accumulation de choix individuels dans le cadre du marché d'un côté, l'expression du progrès technologique de l'autre, conçue comme nécessairement bonne, débouchent l'un et l'autre sur un design de nos modes de vie : en découlent des « biens » qui auraient pu être autant d'objectifs à atteindre. Le mitage du paysage [...], la dégradation du climat qui découle des GES, la suppression de l'espace public induite par l'extension de la circulation automobile, constituent autant de fins collectives qui n'ont jamais été poursuivies, mais découlent indirectement de l'accumulation de choix individuels, portés par l'idéologie du progrès » (PAPAUX et BOURG, 2008, p. 114). Face à ce constat, l'enjeu n'est-il pas de redonner du sens aux décisions prises au nom du progrès, mais aussi de la compétitivité qui nous pousse, en tant que collectivité locale (devenir un territoire attractif), régionale (cf. les pôles de compétitivité), nationale (exporter davantage), voire continentale à dépasser les autres communautés dans une logique d'affrontement sans autre limite que celle de ce dépassement perpétuel ? Or, dans cette logique se dessine nettement un « système de valeurs et de normes à travers lequel l'idéologie globaliste prend forme. Les nouvelles élites transnationales exigent de tous les individus humains qu'ils « bougent », qu'ils suivent le mouvement globalisateur, qu'ils accélèrent leur propre mouvement, qu'ils vivent désormais à « l'heure de la mondialisation » après avoir pris le train de la « modernisation » » (TAGUIEFF, 2001, p.12). Aujourd'hui, pour nombre d'individus, les projets locaux servent également de prétexte à un débat sur les finalités qu'ils sous-tendent. Ils posent la question du système de légitimité (GODARD, 1990) autour duquel élaborer des réponses aux besoins individuels et collectifs.

## Une possible définition locale de l'intérêt commun ?

L'intérêt général mis à mal, voire dans de nombreux cas disqualifié sur le terrain, l'intérêt commun n'apparaît quant à lui pas de façon spontanée, sans dessein ni projet réfléchi du devenir de la société. D'un côté, il existe des contraintes environnementales fortes et les choix collectifs établis à un niveau local ne peuvent en faire abstraction. D'autre part, il apparaît nécessaire, tant pour mobiliser l'énergie des acteurs que pour dépasser les conflits d'usage de l'espace, de co-construire des projets de « vivre ensemble » à un niveau local, fondés sur un dialogue autour des finalités que la collectivité souhaite poursuivre. En d'autres termes il faut concilier le domaine du possible avec celui du souhaité. Des bornes sont nécessaires entre lesquelles puissent s'exprimer les préférences collectives en termes de développement humain. En particulier, la question doit être posée des besoins exprimés par les individus auxquels il est possible de répondre dans un cadre collectif tenant compte des contraintes environnementales.

Dans le cadre décisionnel traditionnel des démocraties occidentales, un cadre collectif est fixé, non pas afin de répondre directement aux besoins des individus <sup>6</sup>, mais afin de fournir à ceux-ci les moyens préalables à la mise en œuvre de réponses individuelles à ces besoins. Fondamentalement, ces moyens ont pour objet de créer des conditions favorables aux échanges marchands, plus ou moins teintés, selon les Etats, de mécanismes de redistribution de revenus. La réponse à certains besoins échappe par ailleurs en partie à cette logique (culture, éducation, santé), mais la tendance, exprimée notamment lors des négociations dans le cadre de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), est d'intégrer ces secteurs à la logique marchande.

La légitimité de cette approche se fonde sur l'illustration bien connue du boulanger d'Adam Smith (1776), qui produit du pain pour son intérêt propre et non par altruisme, mais qui, se faisant, permet à d'autres individus de répondre, via le marché, à leurs propres besoins. C'est cette référence à la main invisible qui a servi de repère conventionnel plus ou moins explicite à l'élaboration des politiques publiques, soit pour en favoriser les avantages (politique dite libérale), soit au contraire pour en corriger les inconvénients (politique dite interventionniste). Le problème apparaît néanmoins lorsque l'action correctrice nécessaire dépasse largement l'espace d'intervention des régulateurs, soit en lien avec la mondialisation des échanges, soit du fait de la complexité des retombées de l'activité humaine sur son environnement. L'absence de proximité entre production et consommation, l'extrême difficulté à appréhender l'ensemble des retombées économiques, sociales et environnementales d'actes apparemment simples de consommation, rend caduque une politique de simple correction ex-post des retombées négatives de la multitude d'initiatives individuelles justifiées par la poursuite de l'intérêt individuel.

Pour remédier à cette situation, qui rend impraticable la mise en œuvre de politiques de développement territorial fondées sur les principes du développement durable, une hypothèse de travail est de reconsidérer les finalités de la société, de les définir collectivement plutôt que de considérer que de la foule d'initiatives individuelles émergera un optimum social. En particulier, on peut penser que la discussion collective autour des finalités est susceptible de favoriser une meilleure connexion entre le type de société au sein de laquelle les acteurs souhaitent vivre et la nature des besoins auxquels répondre, élément manquant aujourd'hui dans les sociétés industrialisées. En d'autres termes, il s'agit de réfléchir aux finalités avant que de s'intéresser aux moyens d'y parvenir, contrairement à l'extrême confusion actuelle entre les fins et les moyens, telle que l'a analysée Christian Coméliau (2006).

Deux questions restent cependant ouvertes. Premièrement, comment s'assurer que de ce processus délibératif ressortent des finalités et des objectifs de réponse à des besoins compatibles avec les contraintes environnementales globales et locales ? Deuxièmement, à quelle échelle est-il plus pertinent

<sup>6</sup> Mis à part, bien entendu, pour la *mission* de protection des droits (justice, défense), considérée par la théorie libérale comme inaliénable du rôle de l'Etat.

5

de s'organiser collectivement pour définir finalités et réponses aux besoins issus de ce processus ? Il s'agit là en réalité d'un vaste programme. La deuxième partie de cet article a pour but, non pas d'apporter toutes les réponses à ces deux questions, mais de comprendre en quoi une méthodologie telle que l'analyse des métabolismes territoriaux peut constituer une aide appréciable face à ces questionnements.

#### LE METABOLISME TERRITORIAL AU SERVICE DES POLITIQUES LOCALES DE DEVELOPPEMENT

Dans cette deuxième partie, après avoir brièvement présenté le lien entre écologie industrielle et territoriale, puis quelques enseignements concernant l'intérêt de l'analyse d'un métabolisme territorial à partir des expériences sur le terrain, nous insisterons sur le fait que cette analyse est susceptible de constituer la base de réflexion pour la définition de politiques de développement territorial plus en lien avec les enjeux du développement durable.

#### Ecologie industrielle et territoriale et métabolisme

L'écologie industrielle et territoriale représente à la fois un champ disciplinaire et un domaine d'application des principes élaborés dans le cadre de ce champ disciplinaire. Il s'agit en ce sens à la fois d'un champ de recherche pluridisciplinaire et d'une démarche d'action dans la perspective d'un développement durable. Dans ce cadre, et parce que l'écologie industrielle s'est élaborée à partir de l'analogie la plus poussée possible avec le fonctionnement des écosystèmes dits naturels (ERKMAN, 1998), la méthodologie inhérente à toute démarche d'écologie industrielle et territoriale débute par l'analyse du métabolisme de l'écosystème anthropique concerné, qu'il s'agisse d'une filière industrielle, d'une zone d'activité industrielle, ou d'un territoire plus large et comprenant une grande diversité d'activités humaines ayant des retombées matérielles. Quel que soit le périmètre de l'analyse, le métabolisme territorial s'intéresse à tous les flux de matière et d'énergie qui permettent au système économique de fonctionner (DIEMER et LABRUNE, 2008), c'est-à-dire de produire et de consommer (HERTWICH, 2005).

## Le métabolisme territorial sur le terrain : quels enseignements ?

Face à des enjeux de développement durable, parfois en réponse aux besoins d'élaboration d'un agenda 21, un certain nombre de territoires initient des démarches de mesure physique de leur métabolisme sur une partie de leurs activités, afin de fonder les décisions en termes de déploiement des principes de l'écologie industrielle<sup>8</sup>. Le canton de Genève (projet Ecosite), tout comme la ville de Lille, font partie de ces collectivités qui ont entrepris cette démarche. Si l'on suit Robert Cramer, conseiller d'Etat pour le canton de Genève, « l'étude du métabolisme des activités économiques offre un cadre général pour élaborer une stratégie concrète de développement durable, et permet de vérifier la pertinence des actions entreprises » (GEDEC, 2005, p.3). L'économique, et en particulier le développement territorial n'est pas oublié puisque la mise en œuvre de l'écologie industrielle est considérée comme une opportunité d'identifier de nouvelles activités à partir de ressources valorisables jusqu'alors non détectées, mais également de renforcer l'attractivité et la compétitivité d'une région (GEDEC, 2005, p.14). En ce sens, l'analyse du métabolisme est bien vue comme un facteur favorable à l'accroissement des biens communs à disposition du territoire concerné. Néanmoins, rien n'est dit de la provenance des différents flux physiques en entrée du « système canton de Genève », ni en termes géographiques ni en termes d'impacts sur le reste du monde. De ce fait, les projets développés à Genève, à Lille, ou sur d'autres territoires, même lorsqu'ils visent à développer des synergies entre acteurs du territoire au-delà du seul secteur industriel, ne garantissent en rien la soutenabilité environnementale à un niveau global (sans parler des retombées sociales). En effet, si la

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Définition issue des Ateliers de Réflexion Prospective ARPEGE, financé par l'ANR (programme PRECODD) entre 2006 et 2008, et regroupant une partie importante des acteurs scientifiques et de terrain en matière d'écologie industrielle.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Que l'on peut rapidement présenter comme des objectifs de bouclage des flux physiques afin de réduire l'impact environnemental sur la biosphère.

méthode du métabolisme appliquée à l'échelle du globe a un sens, car appliquée à un système relativement clos, tout ou presque se passant alors au sein du système, telle qu'employée aujourd'hui elle ne permet pas de comprendre en quoi l'optimisation de l'emploi de ressources physiques par un système territorial contribue également à réduire les impacts anthropiques sur la biosphère. A moins de tendre vers l'autarcie du système local, solution radicale et pas forcément des plus efficaces pour permettre à une population locale de répondre à ses besoins, il devient dès lors nécessaire de comprendre la nature des impacts au-delà du système circonscrit. Faute de quoi, l'analyse du métabolisme va certes permettre aux acteurs de décider d'une politique commune d'optimisation en interne de l'usage des flux physiques, mais pas de disposer d'une information pertinente quant à l'impact de la consommation de ressources sur d'autres régions du monde. En d'autres termes, l'analyse du métabolisme d'un territoire est apte à permettre aux acteurs dudit territoire de défendre un intérêt commun circonscrit, sans aucune garantie que cela contribue également à l'intérêt commun à l'ensemble de la population sur Terre.

# L'apport de l'analyse du métabolisme aux politiques publiques locales

En tant que telle, l'analyse d'un métabolisme territorial ne conduit pas automatiquement à la détermination des actions à entreprendre dans un sens favorable au développement durable, loin s'en faut. Outre l'aspect développé au point précédent, il faut souligner l'absence de prise en compte de l'impact sanitaire des activités économiques, mais également de l'absence de mesure des impacts sur un problème comme celui de la préservation de la biodiversité. Enfin, rien n'est dit en termes d'impacts sociaux. Cela nous mène ici à la fois à mettre en évidence les avantages pour un territoire de suivre une démarche de type écologie industrielle, mais également de souligner les conditions auxquelles cette démarche favorise effectivement une prise en compte plus systématique des enjeux du développement durable.

Pour un territoire visant à définir une stratégie de développement durable, le métabolime dispose des atouts suivants :

- il contribue à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la constitution d'une stratégie de développement, notamment en pointant les enjeux environnementaux et de ressources disponibles, y compris certains enjeux qui n'apparaissaient pas aux yeux des acteurs locaux :
- il permet d'identifier les flux de ressources importées dont dépend de manière importante le territoire, source potentielle de déséquilibre face aux enjeux en termes de ressources disponibles.

En revanche, il paraît fondamental de compléter l'analyse des flux à l'aide d'une analyse spatiale de la provenance des flux en entrée du système territorial et de la destination des flux en sortie. L'ajout de cette dimension spatiale apporte en effet un certain nombre d'informations supplémentaires qui permettent de poser les questions suivantes et de pousser les acteurs du territoire à rechercher un certain nombre de réponses :

- quelles sont les conséquences des importations de flux physiques sur les territoires de provenance, tant d'un point de vue social et économique qu'environnemental ?
- quelles sont les conséquences des exportations de flux physiques sur les territoires concernés, tant d'un point de vue social et économique qu'environnemental ?
- peut-on déterminer une échelle territoriale plus pertinente pour établir une stratégie de développement que l'échelle initialement conçue ?
- comment éviter que ce ne soit la disponibilité des statistiques qui détermine le « bon niveau » de développement territorial ?

 comment éviter que ce ne soient les frontières des territoires juridico-administratifs qui déterminent par défaut l'échelle la plus pertinente de développement territorial, et donc que ce ne soit un acteur administratif qui définisse l'intérêt commun en fonction de l'échelle administrative qu'il représente?

Ce n'est, à notre sens, que par la recherche d'éléments objectivables autour de ces questions qu'il est possible d'envisager une politique territoriale allant dans le sens du développement durable.

#### CONCLUSION

Il est demandé aux territoires de déterminer des stratégies de développement durable au nom d'un intérêt commun lui-même déterminé à une échelle plus large. Si l'on reprend la définition « canonique » du rapport Brundtland (1987), le développement durable est ce qui permet de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Mais comment les acteurs d'un territoire peuvent-il déterminer une stratégie, sans déterminer à leur échelle une vision commune des besoins auxquels ils souhaitent répondre, soit l'intérêt commun qui lie ces acteurs ? C'est pour concilier les niveaux d'échelle entre l'impératif global du développement durable et les aspirations de populations inscrites dans un territoire à répondre à leurs propres besoins, que nous proposons l'élaboration de stratégies locales de développement durable à partir d'une méthodologie permettant à la fois de tenir compte des contraintes du système et des aspirations de ses membres. Cette stratégie, en s'appuyant non seulement sur une analyse classique du métabolisme territorial, mais également sur une connaissance des conséquences de l'activité du territoire sur d'autres régions du monde, est susceptible de concilier les différentes échelles de détermination de l'intérêt commun.

## Références

**Arrow K.** (1974): Choix social et préférences individuelles. - Calmann-Lévy. Paris. Deuxième édition. **Bacqué M-H. Rey H. Sintomer Y.** (2005): Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative. - Ed. La découverte. Paris.

**Benford R., Hunt S.** (2001): Cadrages en conflit. Mouvements sociaux et problèmes sociaux. - In D. Trom et D. Cefaï. Les formes de l'action collective. - Paris. Ed. de l'EHESS: 163-194.

**Bourg D. Boy D.** (2005): Conférences de citoyens, mode d'emploi. - Editions Charles Léopold Mayer, Paris

**Brundtland G. H.** (1987): Notre avenir à tous. Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. -

www.cannes.com/images/stories/docs/qualitevie/environnenment/dev\_durable/rapport\_brundtland.pdf.

**Buclet N.** (2008): L'entrave aux politiques locales d'aménagement durable d'un territoire : les limites des stratégies nationales de développement durable. - In Territoire en Mouvement. n.4/2006 paru en mars 2008: 35-45.

**Buclet N. et Salomon D.** (2008): Influence de la démocratie participative sur la représentation sociale des risques liés à la gestion des déchets. - Rapport final pour l'ADEME.

Callon M. Barthe Y. Lascoumes P. (2001): Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique. - Seuil. Collection « La couleur des idées » Paris.

Coméliau C. (2006): La croissance ou le progrès ? croissance, décroissance, développement durable. - Seuil. Paris.

**Diemer A. et Labrune S.** (2007): L'écologie industrielle : quand l'écosystème industriel devient un vecteur du développement durable - In Développement durable et territoire - Varia, mis en ligne le 30 août 2007. URL : http://developpementdurable.revues.org/document4121.html. Consulté le 26 novembre 2008.

**Erkman S.** (1998): Vers une écologie industrielle : comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle. - Editions Charles Léopold Mayer. Paris.

**GEDEC (Service cantonal de Gestion des déchets)** (2005): Ecologie Industrielle à Genève: premiers résultats et perspectives. – République et Canton de Genève. – www.geneve.ch/environnement-info.

**Godard O.** 1990: Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel. - In Revue Economique. Vol.41 (2), mars: 215-241.

**Goffman E.** (1974): Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience. - Harper. New York. **Guillaume B.** (2003): L'articulation évaluation/négociation environnementales: concepts et techniques pour les politiques publiques de prévention et de gestion territoriale des risques naturels. - Thèse de doctorat de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers. Paris. 15 décembre.

**Hertwich E.G** (2005): Consumption and Industrial Ecology – In Journal of Industrial Ecology, vol 9, n°2: 1-6.

**Jobert A.** (1998): L'Aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général. – In Politix, n°42: 67-92.

**Jonas H.** (1979) [traduction 1990]: Le Principe Responsabilité. Essai d'une éthique pour la civilisation technologique. - Le Cerf. Paris.

**Jonas H.** (1997): La technique moderne comme sujet de refléxion éthique. - In M. Neuberg (ed.) La Responsabilité. Questions philosophiques. - PUF. Paris: 232-238.

Larrère C. (2003): Le principe de précaution et ses critiques. - In Innovations. Vol. 2, n°18: 9-26. Mormont M. (2006): Conflit et territorialisation. - In Géographie, Economie, Société. Vol. 8: 299-318.

**Papaux A., Bourg D.** (2008): Des limites du principe de précaution : OGM, transhumanisme et détermination collective des fins. – In Economie Publique Public Economics. n° 21 (2007/2), paru en oct. 2008: 95-123.

Rahnema M. (2003): Quand la misère chasse la pauvreté. - Actes Sud. Babel.

**Rocher L.** (2006): Gouverner les déchets: gestion territoriale des déchets ménagers et participation publique. - Thèse de doctorat soutenue le 20 novembre 2006 sous la direction de Corinne Larrue à l'Université François Rabelais – Tours.

Schaeffer J-M. (2007): La fin de l'exception humaine. - Editeur Gallimard. Paris.

**Smith A.** (1776): La richesse des nations. Traduction française 1991. 2 tomes. - Flammarion. Paris. **SNDD** (2006): Stratégie Nationale du Développement Durable. <a href="www.ecologie.gouv.fr">www.ecologie.gouv.fr</a>. Consultation le 04/06/07.

**Taguieff P-A.** (2001): Résister au bougisme : démocratie forte contre mondialisation techno-marchande. - Editions des Milles et une nuit. Paris.

## **Nicolas BUCLET**

Nicolas.buclet@utt.fr Centre de Recherche et d'Etudes Interdisciplinaires sur le Développement Durable, Université de Technologie de Troyes, ICD, FRE 2848 CNRS

## Sabrina BRULLOT

sabrina.brullot@utt.fr Centre de Recherche et d'Etudes Interdisciplinaires sur le Développement Durable, Université de Technologie de Troyes, ICD, FRE 2848 CNRS